



Mairie de TOUCY

Place de l'Hôtel de Ville - 89130 TOUCY

☎03-86-44-28-44

Toucy le 2 octobre 2026

**OBJET : CIRCULATION ALTERNÉE MANUELLEMENT – RUE DU PATIS 89130 TOUCY
DU 22 OCTOBRE AU 25 OCTOBRE 2026 SOGETREL.**

N° AR2026-10-307

Le Maire de la ville de Toucy

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de Madame DOUIK Chaimaa du groupe SOGETREL représenté par Mr GOCYK CHRISTOPHE sise 2 Rue Saint Leon 54000 NANCY.

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de mise en place d'un câble concernant la fibre rue du Pâtis 89130 TOUCY.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTÉ :

Article 1

La circulation des véhicules sera alternée manuellement sur la voie suivante : RUE DU PATIS 89130 TOUCY du 22 octobre 2026 au 25 octobre 2026.

Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement.

Article 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4

La signalisation sera mise en place par Mr NEUERS Zelateur Manuel de la société MNB TELECOM sise 254 Rue Vendome 69003 LYON 3eme arrondissement.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de TOUCY

Article 7

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifiée, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>

Article 8

Monsieur le maire de la commune de Toucy, la police rurale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire ,
Olivier XIBERRAS.

